

**DECISION n° 2024-268**

**Portant sur la signature de l'avenant 1 au marché n° 2023-040 :  
« Construction de vestiaires au petit stade – Lot n° 9 : Enduits de façades »  
avec la Société Pierre LAUGIER**

Le Maire de la Commune de Lambesc.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23 ;

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** la délibération n° 2022-017 du 23 février 2022 portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT ;

**VU** la décision n° 2024-043 du 26 février 2024 rendue exécutoire le 27 février 2024 portant attribution du marché de Construction de vestiaires au petit stade – Lot 9 : Enduits de façades à la société Pierre LAUGIER ;

**VU** l'avis favorable émis par le service juridique de la collectivité en date du 19 novembre 2024 ;

**CONSIDERANT** la nécessité pour la Commune de signer l'avenant 1 au marché n° 2023-040 de Construction de vestiaires au petit stade – Lot 9 : Enduits de façades à la société Pierre LAUGIER pour prolonger le délai d'exécution de 1 mois.

**DECIDE**

En exécution des pouvoirs susvisés,

**Article 1.-** De conclure l'avenant 1 marché n° 2023-040 de Construction de vestiaires au petit stade – Lot 9 : Enduits de façades à la société Pierre LAUGIER sise ZAC de Beauregard – BP 80 – 84150 Jonquières

**Article 2.-** Le présent avenant n° 1 est sans incidence financière sur le montant du marché soit :

- Montant du marché initial **17 153.85 € HT**

**Article 3.-** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

Envoyé en préfecture le 26/11/2024

Reçu en préfecture le 26/11/2024

Publié le



ID : 013-211300504-20241119-DM\_2024\_268-AU

**Article 4.-** La Direction Générale des Services de la ville de Lambesc est chargée de la décision dont ampliation sera adressée à

-Monsieur le Sous-Préfet

-Monsieur le Receveur Municipal

*Fait à Lambesc, le 19 novembre 2024*

**Bernard RAMOND**

Maire de Lambesc

Conseiller métropolitain de la Métropole Aix-Marseille-Provence



Pour le Maire empêché,  
Par délégué,  
La Première Adjointe,  
Claire BLANC